



MAIRIE

DU

GRAND-PRESSIGNY

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**COMPTE-RENDU PARTIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 août 2021

Date d'affichage : 2 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 / Présents : 11 / Votants : 12

Étaient présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Étaient absents excusés : M. Nicolas VENAULT, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT.

Procuration : M. Nicolas VENAULT a donné procuration à M. Daniel KUSINSKI.

M. Claude VÉRON a été désigné comme secrétaire de séance.

**Vote des tarifs de la garderie périscolaire – Année scolaire 2021/2022
Délibération n° 10-08-2021-01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- ✚ Garderie périscolaire du matin (*Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45*)
 - 1,00 € par enfant.
- ✚ Garderie périscolaire du soir (*Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h25 à 18h45*)
 - 1,50 € par enfant avec le goûter, de 16h25 à 17h15,
 - 0,50 € par enfant la demi-heure, à partir de 17h15.

**Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Délibération n° 10-08-2021-02**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 4 mai 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, afin de permettre un avancement de grade.

Toutes les modalités nécessaires à cet avancement de grade ayant été accomplies, il convient donc :

- de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

✚ de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

✚ dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE

Grade	Temps de travail	Nbre de Poste(s)
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	Temps de travail	Nbre de Poste(s)
Adjoint technique territorial	12,80/35 ^{ème}	1

État des décisions :

➤ **Décision n° 2021-21 portant sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'hôtel-restaurant Le Savoie Villars, avec adjonction de détection dans l'ensemble de l'établissement**

Validation du devis de l'entreprise DEF d'un montant de 13 650,88 € H.T.

➤ **Décision n° 2021-22 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 18 Courvault (parcelle YL 64) appartenant à Mme Christine COUBRONNE.

➤ **Décision n° 2021-23 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 19 rue de la Courance (parcelle ZS 67) appartenant aux Consorts DERVAULT.

➤ **Décision n° 2021-24 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 3 impasse des jardins de la Cure (parcelles AI 282 et AI 336) appartenant aux Consorts VASLET.

- **Décision n° 2021-25 – Droit de préemption**
Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 2 avenue André Theuriet (parcelle AH 157) appartenant à M. Daniel BERNOUY.

- **Décision n° 2021-26 portant sur l'aménagement d'un accès voirie pour la parcelle cadastrée section ZS n°127**
Validation du devis de l'entreprise VERNAT TP d'un montant de 2 959,25 € H.T.

- **Décision n° 2021-27 – Droit de préemption**
Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 2 place des Halles (parcelle AI 224) appartenant à M. et Mme Serge GOFFINON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.